

## PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

### ARRETE PREFECTORAL portant modification des limites territoriales des arrondissements du Morbihan

#### LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE, PREFET D'ILLE ET VILAINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3113-1 qui confie au représentant de l'État dans la région la compétence pour modifier les limites territoriales des arrondissements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 25 novembre 2004 relative à la déconcentration de la modification des limites d'arrondissement ;

Vu la lettre du 24 mars 2016 du préfet du Morbihan proposant des modifications des limites des arrondissements du Morbihan ;

Vu la lettre du 19 juillet 2016 du ministre de l'intérieur validant l'ensemble des modifications de limites territoriales d'arrondissements proposées par les préfets de département ;

Vu la délibération du 24 juin 2016 du conseil départemental du Morbihan émettant un avis favorable à la modification des limites des arrondissements du Morbihan ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

#### ARRETE

**Article 1 :** les 2 communes dont les noms suivent, faisant partie de l'arrondissement de Lorient, sont intégrées à l'arrondissement de Vannes :

Bono	Plougoumelen
------	--------------

**Article 2 :** les 21 communes dont les noms suivent, faisant partie de l'arrondissement de Vannes, sont intégrées à l'arrondissement de Pontivy :

Brignac	Montertelot
Campénéac	Néant-sur-Yvel
Concoret	Ploërmel

Evriguet	Saint-Brieuc-de-Mauron
Gourhel	Saint-Léry
Guilliers	Saint-Malo-des-Trois-Fontaines
Loyat	Taupont
Mauron	Tréhorenteuc
Ménéac	La Trinité-Porhoët
Mohon	Val d'Oust
Monterrein	

**Article 3** : un tableau récapitulatif dressant la nouvelle liste de communes par arrondissement est annexé au présent arrêté.

**Article 4** : les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 5** : la secrétaire générale pour les affaires régionales et le préfet du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional de Bretagne et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Morbihan.

Rennes, le 27 septembre 2016

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

signé

Christophe MIRMAND